

**Certificat d'examen de type
n° F-04-C-506 du 2 juillet 2004**

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/E041030-D4

**Dispositif calculateur indicateur électronique
pour ensemble de mesurage de liquides autre que l'eau MECI type CDN 12**

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesurés volumétriques de liquides autres que l'eau, du décret n° 72-145 du 18 février 1972 réglementant la catégorie d'instruments de mesure à compteur turbine destinés à déterminer le volume des liquides autre que l'eau, du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la Communauté économique européenne au contrôle des compteurs de liquides autre que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires et de la Recommandation internationale R 117 de l'Organisation internationale de la métrologie légale relative aux ensembles de mesure de liquides autres que l'eau.

FABRICANT :

MECI – Zone industrielle La Limoise – BP 70 – 36103 ISSOUDUN CEDEX.

OBJET :

Le présent certificat complète les décisions n° 97.00.510.007.1 du 29 mai 1997 ⁽¹⁾, n° 00.00.510.010.1 du 23 mai 2000 ainsi que le certificat n° F-03-C-204 du 12 juin 2003 relatifs au dispositif calculateur-indicateur électronique MECI type CDN 12 pour ensemble de mesurage de liquides autres que l'eau.

CARACTERISTIQUES :

Le dispositif calculateur indicateur MECI type CDN 12 faisant l'objet du présent certificat diffère du type approuvé par les décisions et le certificat précités par son logiciel auquel est associé le numéro de version U10200-A11-2.13 et aux sommes de contrôle E27C (hex) et 8854 (hex).

Le dispositif calculateur indicateur MECI type CDN 12 objet du présent certificat est destiné à être installé dans les ensembles de mesurage interruptibles de liquide autre que l'eau. Il est alors associé exclusivement aux compteurs massiques directs MICRO MOTION types CMF200 et CMF300 approuvés par la décision d'approbation de modèles n° 00.00.440.001.2 du 26 octobre 2000 renouvelée par le certificat d'examen de type n° F-02-C-171 du 22 novembre 2002 complété par les certificats d'examen de type n° F-03-C-178 du 20 mai 2003 et n° F-04-C-049 du 28 janvier 2004.

Le logiciel intègre une fonction de détection de gaz basée sur l'exploitation de la valeur de la masse volumique provenant du compteur massique. Dans ce cas, le compteur doit être installé en position

verticale sur la canalisation de mesurage, la valeur minimale utile du calculateur MECI type CDN 12 pour la masse volumique est minorée de 100 kg/m^3 .

Le calculateur CDN 12 permet l'affichage et la mémorisation des données suivantes relatives à la transaction :

- le volume dans les conditions de mesurage,
- le volume dans les conditions de base,
- la masse dans les conditions de mesurage,
- la masse volumique dans les conditions de mesurage (non couverte par le domaine d'application du présent certificat),
- la masse volumique dans les conditions de base (non couverte par le domaine d'application du présent certificat).

Le volume dans les conditions de base peut être déterminé à partir de toute table de conversion normalisée ou non pour l'utilisation de laquelle les parties intéressées par les transactions réalisées au moyen d'un ensemble de mesurage comportant un dispositif calculateur-indicateur MECI type CDN 12 ont donné leur accord.

Les autres caractéristiques ainsi que le scellement sont inchangés.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les inscriptions réglementaires sont inchangées à l'exception de la marque de conformité au type qui est remplacée par le numéro et la date figurant dans le titre du présent certificat.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les conditions particulières de vérification définies dans les décisions et le certificat précités restent applicables.

Toutefois, elles sont complétées par les contrôles suivant :

- le contrôle de la conformité de la version du logiciel avec les dispositions du présent certificat,
- le contrôle de l'adéquation de la table de conversion avec le produit mesuré. Ce contrôle doit être effectué lors de la seconde phase de la vérification primitive et lors des vérifications périodiques des ensembles de mesurage comprenant un dispositif calculateur-indicateur MECI type CDN 12 objet du présent certificat.
- le contrôle de la limite inférieure de la gamme utile de la masse volumique programmée dans le dispositif calculateur-indicateur qui doit correspondre à la valeur de la masse volumique du produit calculée lors de la deuxième phase de vérification primitive de l'ensemble de mesurage en tenant compte des conditions extrêmes autorisées de pression et de température définies dans la décision d'approbation de modèle n° 00.00.440.001.2 du 26 octobre 2000.



DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/E041030-D4, chez le fabricant et chez le demandeur.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 29 mai 2007.

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification

(1) Revue de métrologie, août-septembre 1997, page 46

